



**La Commissaire aux Langues du
Nunavut**

Rapport Annuel 2002-2003

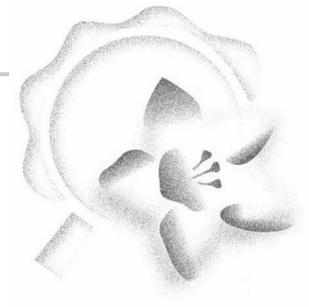


Table des matières

Message de la Commissaire aux langues du Nunavut	4
Rôles et responsabilités de la Commissaire aux langues	7
Ce que nous pouvons faire pour vous	8
Rapport d'activités 2002-2003	9
• Plaintes	9
• Demande de renseignements	10
• Événements publics	10
• Ressources humaines	12
• Supervision de la préparation de la loi sur l'éducation du Nunavut	13
• Examen de la <i>Loi sur les langues officielles</i>	15
• Régie de l'inuktitut	15
• Autres points	16
• Recommandations	17
Plan d'action 2003-2004	20
Budget et dépenses - 1 ^{er} Avril 2001 au 31 Mars 2002	22



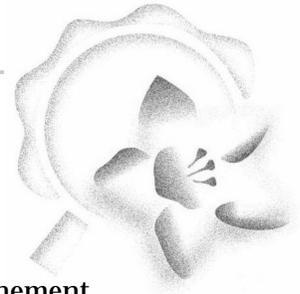
Message de la Commissaire aux langues du Nunavut

C'est avec grand plaisir que je présente mon quatrième Rapport annuel à titre de Commissaire aux langues du Nunavut. Comme dans les trois rapports précédents, je me suis fixé comme objectif d'attirer votre attention sur l'usage et la promotion des langues officielles au Nunavut.

L'inuktitut est une partie essentielle de notre identité collective au Nunavut. Je me suis évertuée ces quatre dernières années à faire entendre la voix de notre Bureau sur l'importance et l'état de l'inuktitut, de même que sur sa réintégration dans le milieu de l'éducation et le marché du travail. J'ai le sentiment que certaines recommandations émises dans mes rapports annuels antérieurs nous orienteront, si elles sont mises de l'avant, vers l'atteinte de ces objectifs. Bien qu'il me plaise de constater que mes recommandations ont, dans l'ensemble, reçu l'appui du Comité *Ajauqtiit* et du gouvernement du Nunavut, j'aimerais réitérer certaines recommandations clés de ce rapport. Comme, au moment de le soumettre, nous serons à la veille des élections territoriales, j'espère que la nouvelle assemblée leur accordera la priorité qu'elles méritent dans le nouveau plan d'action du gouvernement du Nunavut.

Plusieurs de mes espoirs reposent sur la recommandation du Comité spécial d'examiner la *Loi sur les langues officielles*. Le Comité doit soumettre son rapport et ses recommandations alors que je présenterai le mien, soit au cours de la dernière séance de 2003; aussi, j'aimerais témoigner de ma reconnaissance envers le Comité spécial pour l'occasion qu'il m'a donnée d'émettre mes recommandations sur les changements à apporter à la *Loi*. Je suis convaincue que le Comité a travaillé autant que notre Bureau au cours des dernières années pour formuler des recommandations susceptibles d'encourager et de protéger l'usage de l'inuktitut et de l'inuinnaqtun, tout en continuant d'assurer les droits des francophones et des anglophones du Territoire. J'ai surtout confiance que le Comité spécial se joindra à mes recommandations quant à la création d'une loi distincte sur la protection de l'inuktitut.

La *Loi sur les langues officielles* du Nunavut s'applique seulement aux activités du gouvernement du Nunavut et de notre Assemblée législative. Elle n'englobe pas les activités du gouvernement municipal ou des entreprises privées du Territoire. Espérons que la nouvelle loi renforcera la capacité du Bureau de voir à ce que les Nunavummiuts désireux de vivre et de travailler en inuktitut puissent le faire, à l'instar des francophones et des anglophones protégés par la *Loi sur les langues officielles* du Canada et la *Charte canadienne des droits et libertés*.



En raison des élections territoriales de février 2004, le gouvernement du Nunavut fait face à une année de changements. J'aimerais profiter de cette occasion pour féliciter les membres de la présente assemblée pour le travail accompli jusqu'à maintenant dans le but de protéger les intérêts des Nunavummiuts. De nouveaux défis de taille attendent le prochain gouvernement. Le Nunavut doit s'occuper de deux lois désuètes dont il a hérité et qui sont intimement liées à l'état et à l'avenir de l'inuktitut : la *Loi sur l'éducation* et la *Loi sur les langues officielles*. Ces lois vont de pair et facilitent la promotion, la protection et la préservation de l'identité culturelle de la majorité des Nunavummiuts.

Mon mandat de quatre années en tant que Commissaire aux langues tire également à sa fin, et j'aimerais vous exprimer ma gratitude pour la possibilité que vous m'avez donnée de servir ma communauté à ce titre au cours des premières années de notre gouvernement. Je suis certaine que ce Bureau demeurera le champion de la protection de l'inuktitut au Nunavut et travaillera d'arrache-pied pour assurer l'adhérence absolue à la *Loi sur les langues officielles* du Nunavut, surtout au fil des transformations à venir.

Je désire remercier les députés et le personnel de l'Assemblée législative, le gouvernement du Nunavut et ses commissions et ses agences, la Nunavut Tunngavik Incorporated, la Kitikmeot Inuit Association, la Kivalliq Inuit Association, la Qikiqtani Inuit Association ainsi que la population pour leur coopération et pour l'appui indéniable qu'ils m'ont accordé au cours des quatre dernières années. Enfin, et surtout, un merci particulier aux membres de mon personnel et à mon conseiller juridique pour leur travail consciencieux et le dévouement dont ils ont fait preuve.

En terminant, j'aimerais lancer à tous les Nunavummiuts le défi de jouer un rôle actif dans la protection et la promotion de nos langues officielles. Je suis persuadée qu'il nous incombe de travailler ensemble à la promotion de la culture distincte issue de nos groupes linguistiques respectifs au Nunavut.

Eva Aariak



Rapport annuel 2002-2003 sur les rôles et responsabilités

Rôles et responsabilités de la Commissaire aux langues

Indépendante du gouvernement, la Commissaire aux langues a été nommée par les députés de l'Assemblée législative du Nunavut pour un mandat de quatre ans. Les nombreuses responsabilités de la Commissaire aux langues, définies dans la *Loi sur les langues officielles*, incluent :

1. Rôle d'ombudsman

La Commissaire aux langues reçoit et examine les plaintes du public concernant la violation des droits contenus dans la *Loi sur les langues officielles* et rédige ensuite un rapport. Cela comprend :

- le droit d'utiliser l'une des langues officielles dans les cours du Nunavut;
- le droit de recevoir des services en français et en anglais de tout bureau central des ministères et organismes du gouvernement du Nunavut (GN) et de communiquer dans ces deux langues avec leurs représentants;
- le droit de recevoir des services en inuktitut (en inuinnaqtun dans l'ouest du Territoire - Kitikmeot/Qitirmiut) de tout bureau régional ou communautaire du GN et de communiquer dans ces deux langues avec leurs représentants;
- le droit d'utiliser l'une des langues officielles à l'Assemblée législative.

Toute personne ayant le sentiment que les droits linguistiques, tels que définis dans les documents législatifs du Nunavut, ont été violés peut déposer une plainte auprès de la Commissaire aux langues. Le Bureau de la Commissaire aux langues (BCL) fera une enquête et présentera à l'Assemblée législative, s'il y a lieu, ses recommandations relatives à toute action visant à corriger la situation.



2. Surveillance

La Commissaire aux langues et son personnel évaluent les progrès du gouvernement du Nunavut concernant le respect de ses obligations en matière linguistique, aux termes des documents suivants :

- la *Loi sur les langues officielles*;
- le *Mandat de Bathurst*, qui engage le gouvernement du Nunavut à...
 - i. faire de l'inuktitut sa langue de travail,
 - ii. encourager le bilinguisme – inuktitut et anglais,
 - iii. respecter les besoins et les droits des francophones;
- l'*Accord sur les revendications territoriales du Nunavut*, qui requiert un niveau d'embauche des Inuits dans la fonction publique nunavoise qui soit représentatif de l'ensemble de la population du Territoire;
- à cette fin, les barrières à l'embauche des Inuits doivent être supprimées. Lors des négociations avec le gouvernement du Canada concernant la mise en œuvre des revendications territoriales, le gouvernement du Nunavut a affirmé que l'usage de l'anglais comme langue de travail constitue l'une de ces barrières, car la majorité des Nunavummiuts parlent inuktitut, leur langue maternelle;
- la *Charte canadienne des droits et libertés*, qui garantit que les minorités francophones et anglophones au Nunavut ont le droit de faire éduquer leurs enfants dans leurs langues.

3. Rôle consultatif de la Commissaire aux langues

Le Bureau de la Commissaire aux langues est la seule institution au Nunavut entièrement dédiée aux questions linguistiques. Par ses contacts permanents avec toutes les collectivités nunavoises, ses activités de recherche et son travail d'élaboration de politiques, le BCL est en mesure de présenter aux membres de l'Assemblée législative et au GN des recommandations précises sur les solutions idéales aux problèmes linguistiques de notre Territoire.



4. Promotion de la langue

La Commissaire aux langues joue un rôle important en attirant l'attention du public sur les questions de la langue et en participant aux activités visant à promouvoir la langue au Nunavut. La Commissaire aux langues exerce ce devoir en...

- s'entretenant avec les communautés de leurs problèmes linguistiques;
- assistant à des événements linguistiques organisés par les communautés;
- participant à l'organisation annuelle de l'*Inuktitut Uqauttin* (Semaine de la langue inuktitut);
- tenant à jour le site Web du BCL et l'information qu'il contient concernant le rôle de la Commissaire ainsi que les langues et les droits linguistiques au Nunavut;
- accordant des entrevues aux médias;
- donnant des conférences sur diverses questions linguistiques.

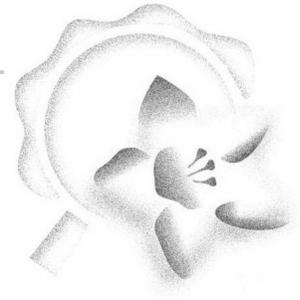
Ce que nous pouvons faire pour vous

Le Bureau de la Commissaire aux langues existe pour veiller à ce que le gouvernement du Nunavut applique ses propres lois en matière linguistique. La *Loi sur les langues officielles* contient un certain nombre de droits linguistiques que le gouvernement du Nunavut se doit, selon la loi, de respecter. Si vous avez le sentiment que le GN contrevient à la *Loi sur les langues officielles*, de quelque manière que ce soit, vous pouvez faire parvenir une plainte à la Commissaire aux langues, qui tentera de résoudre le problème.

Le gouvernement du Nunavut s'est aussi engagé à faire de l'inuktitut et de l'inuinnaqtun les langues de travail de la fonction publique tout en respectant les droits des francophones et des anglophones du Territoire. La Commissaire aux langues en surveille les progrès et présente des recommandations aux députés de l'Assemblée législative du Nunavut sur différentes façons d'atteindre ces objectifs.

La Commissaire aux langues visite régulièrement les collectivités du Nunavut pour connaître les préoccupations des gens et les encourager à apprendre et à utiliser nos langues officielles : l'inuktitut, l'inuinnaqtun, le français et l'anglais.

Si vous désirez formuler une plainte concernant vos droits linguistiques ou si vous avez des questions relatives au contenu de ce rapport, veuillez communiquer avec nous. Vous pouvez nous joindre par courrier, par téléphone, par courriel ou simplement en remplissant un formulaire sur notre site Web. Si vous habitez Iqaluit ou si vous êtes de passage, n'hésitez pas à venir à notre bureau : nous nous ferons un plaisir de vous aider.



Rapport d'activités 2002-2003

Plaintes

En 2002-2003, le Bureau de la Commissaire aux langues (BCL) a répondu à trois plaintes.

La première plainte formulée par un locuteur de l'inuktitut unilingue concernait l'absence de correspondance écrite en inuktitut de la part d'un bureau du gouvernement fédéral, à propos de l'admissibilité à l'assurance-emploi lors de la création d'une entreprise.

Le BCL a fait enquête sur cette plainte au meilleur de ses capacités, étant donné qu'elle relevait d'un bureau fédéral qui n'est pas soumis à la *Loi sur les langues officielles* du Nunavut. Or l'admissibilité au programme visé est établie conjointement avec le ministère de l'Éducation du gouvernement du Nunavut. L'agent de recherche a obtenu de ce ministère l'information concernant la disponibilité des dépliants expliquant les procédures de demande. Il a ensuite avisé le plaignant qu'il pouvait obtenir l'information requise dans les bureaux régionaux du ministère.

La deuxième plainte concernait la comparution d'un jeune devant la Cour de justice du Nunavut à Iqaluit pour les procédures préliminaires à son procès. Le Bureau de la Commissaire aux langues a ouvert une enquête et a demandé l'opinion de son conseiller juridique. Le BCL travaille présentement avec le ministère de la Justice pour corriger les problèmes de service détectés au cours de cette enquête.

La troisième plainte portait sur la terminologie inuktitut utilisée dans un dialecte particulier. Le plaignant a noté que l'expression *Iqqiliit* était encore utilisée couramment pour désigner les peuples des Premières nations, même si plusieurs personnes sont d'avis que cette expression n'est plus politiquement correcte. Il a été suggéré qu'on la remplace par *Allait*, une expression jugée moins blessante. Le BCL a répondu au plaignant que la question concernant ces mots serait soulevée par la Commissaire aux langues lors du prochain atelier sur la terminologie à être tenu par le ministère de la Culture, de la Langue, des Aînés et de la Jeunesse en mai 2003 : une préférence générale pour l'utilisation d'*Allait* est clairement ressortie des discussions qui ont suivi.



Demande de renseignements

Le Bureau de la Commissaire aux langues doit traiter chaque semaine plusieurs demandes de renseignements portant sur des questions linguistiques particulières au Nunavut. La très grande majorité est reçue par téléphone. Par ailleurs, nous gardons en dossier toutes les demandes écrites qui nous sont adressées. Nous avons reçu neuf demandes écrites durant la dernière année, certaines concernant la législation actuelle en matière de langues, d'autres comportant des questions telles que « Comment dit-on... en inuktitut ? » et « Comment épelez-vous un certain mot inuktitut en utilisant l'orthographe normalisée ? »

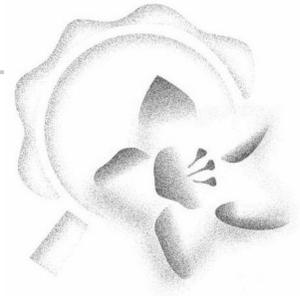
Événements publics

Relations avec les médias

Durant l'année financière, la Commissaire aux langues a eu plusieurs contacts avec les médias locaux et nationaux, incluant divers médias écrits, les chaînes de radio et de télévision de la SRC et l'Inuit Broadcasting Corporation.

Printemps 2002

- Visite de la collectivité de Rankin Inlet;
- Rencontre de l'Association des ombudsmen du Canada, à Regina;
- Rencontre dans le cadre de l'Inuktitut Uqauttin (Semaine de la langue inuktitut – SLI), à Iqaluit, salle de conférence de la QIA;
- Discussion sur la terminologie de la météo avec Environnement Canada, au Centre météorologique de l'Arctique et aéronautique des Prairies, à Iqaluit – cette rencontre a facilité la discussion sur la terminologie inuktitut destinée au service de renseignements informatisé sur la météo. Les participants incluaient des Aînés d'Iqaluit, du personnel de la SRC, un représentant du ministère de l'Exécutif et des Affaires intergouvernementales (MEAI), division des communications, et un interprète/traducteur de la Nunavut Tunngavik Inc.;
- Rencontre à Whitehorse avec la Commissaire aux langues des T.N.-O. et l'Ombudsman du Yukon;
- Visite de la collectivité de Whale Cove – Conférence de jeunes et des aînés;
- Visite de la collectivité de Cambridge Bay;
- Visite de la collectivité de Kugluktuk;
- Rencontre, à Iqaluit, avec Paul Landry et Daniel Cuerrier, respectivement président et directeur général de l'Association des francophones du Nunavut, pour discuter de questions touchant le français.



Été 2002

- Atelier sur la langue inuktitut à Iqaluit;
- Conférence circumpolaire inuite à Kuujuaq – Présentation.

Automne 2002

- Atelier du Conseil canadien des ombudsmen parlementaires, à Winnipeg;
- Rencontre avec le comité de planification de la Semaine de la langue inuktitut dans la salle de conférence de la *Qikiqtani Inuit Association*, à Iqaluit;
- Rencontre avec la SRC à Iqaluit pour discuter de terminologie inuktitut pour la radio et la télévision;
- Présentation sur les questions linguistiques au Nunavut, à des délégués du ministère de la Culture et de l'Éducation du Groenland.

Hiver 2003

- Présentation sur la langue et les communications au ministère de l'Exécutif et des Affaires intergouvernementales, dans la salle de conférence du MEAI, à Iqaluit;
- Présentation aux étudiants du Programme de formation des maîtres du Nunavut *Nunavut Teacher Education Program*, sur le campus Nunatta du Collège de l'Arctique du Nunavut, à Iqaluit;
- Présence au Comité Ajauqtiit – présentation du rapport annuel 2001-2002;
- Téléconférence à propos de l'Inuktitut Uqauttin avec les coordonnateurs communautaires de la SLI des régions de Baffin, de Kivalliq et de Kitikmeot;
- Conférencier invité à l'Association des enseignants du nord de Baffin *North Baffin Teacher's Association*, à Resolute Bay;
- Présentation sur les questions linguistiques au Nunavut aux représentants du Centre canadien de gestion (CCG);
- Conférencier principal et panéliste à la Conférence pédagogique de Qikiqtani *Qikiqtani Teacher's Conférence* – sud de Baffin.



Ressources humaines

De nombreux changements ont touché le personnel du Bureau de la Commissaire aux langues en 2002-2003. Le poste d'agent de recherche a été remplacé par celui d'analyste des politiques et un poste d'agent de relations publiques a été créé. Le Bureau compte maintenant trois employés, dont une secrétaire exécutive.

Pour que le Bureau de la Commissaire aux langues puisse défendre efficacement les droits linguistiques des *Nunavummiuts*, il nous a semblé clair que les citoyens doivent être informés non seulement sur le rôle de la Commissaire aux langues, mais aussi sur leurs droits linguistiques. L'agent de relations publiques collabore étroitement avec la Commissaire aux langues et l'analyste des politiques. En plus des relations publiques, ses responsabilités comprennent les communications entre le Bureau de la Commissaire aux langues, d'une part et, d'autre part, le public, le gouvernement du Nunavut, ses conseils et ses agences ainsi que l'Assemblée législative. Le titulaire du poste doit aussi...

- organiser une campagne d'information impliquant divers médias pour renseigner le public sur ses droits linguistiques et sur le rôle et les responsabilités de la Commissaire aux langues;
- appuyer la Commissaire aux langues lors de ses rencontres publiques pendant les visites dans les collectivités;
- développer des campagnes plus efficaces visant à promouvoir l'usage de l'inuktitut et de l'inuinnaqtun au Nunavut;
- superviser la production du rapport annuel de la Commissaire aux langues et le maintien du site Web du BCL.



Supervision de la préparation de la loi sur l'éducation du Nunavut

Au cours de l'année, la Commissaire aux langues s'est tenue à jour quant à l'évolution du projet de loi sur l'éducation. En septembre 2002, elle a présenté un ensemble de commentaires et de recommandations à cet égard au Comité permanent de la santé et de l'éducation.

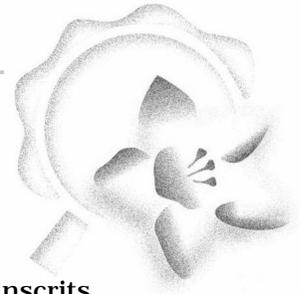
Voici ses recommandations :

Recommandation 1 : Que les droits dont jouissent les parents anglophones et francophones en vertu de l'article 23 de la *Charte des droits et libertés* soient conférés aux parents qui ont pour langue maternelle l'inuktitut ou l'inuinnaqtun, grâce à la loi sur l'éducation. Nous recommandons d'utiliser le libellé de la *Charte des droits et libertés* pour affirmer ce droit.

Recommandation 2 : Que le libellé du paragraphe 70(4) soit modifié conformément à la Recommandation 59 du groupe de travail GN-NTI, en remplaçant l'expression « devra faire tous les efforts raisonnables pour s'assurer » par « devra s'assurer ». Le paragraphe 70(4) fait référence à la responsabilité qu'a le ministre de veiller à ce que, dans un district scolaire, il y ait un nombre suffisant d'enseignants capables de parler couramment une langue pour enseigner dans cette langue, et de voir qu'il y ait amplement de matériel didactique approprié dans cette langue.

Recommandation 3 : Que l'on supprime le paragraphe 70(3) dans lequel il est dit qu'en choisissant la langue d'enseignement pour une école en particulier, le ministre doit tenir compte du nombre d'enseignants parlant couramment la langue visée et de la disponibilité du matériel didactique dans cette langue. Ce libellé laisse entendre que s'il y a insuffisance dans l'un ou l'autre des cas, le ministre pourrait ne pas choisir cette langue pour l'enseignement.

Recommandation 4(a) : Que l'on modifie l'article 91 de manière à obliger le ministre à instituer des administrations scolaires de district de langue conformément à l'article 23 de la *Charte des droits et libertés*.



Recommandation 4(b) : Que les devoirs du ministre inscrits au paragraphe 96(3) incluent l'obligation de doter les administrations scolaires de district de langue française des ressources voulues pour leur permettre d'offrir des programmes d'enseignement de grande qualité en français, conformément à l'article 23 de la *Charte des droits et libertés*.

Recommandation 5 : Que le *Projet de loi 1* soit modifié pour conférer aux administrations scolaires de district de langue les pouvoirs que la Cour suprême du Canada a jugés essentiels à l'application de l'article 23 de la *Charte des droits et libertés*, et qui sont...

- i de contrôler les dépenses relatives à l'enseignement et aux installations dans le système d'éducation en langue française ;
- ii d'embaucher et de diriger les administrateurs des écoles ;
- iii d'établir des programmes d'enseignement en français ;
- iv de recruter et d'affecter les enseignants ;
- v de négocier des accords.

Recommandation 6 : Que le gouvernement du Nunavut procède à des consultations approfondies auprès de la population francophone du Nunavut concernant les changements qu'il faudrait apporter au *Projet de loi 1* pour qu'il soit conforme à l'article 23 de la *Charte des droits et libertés*.

Recommandation 7(a) : Que la loi désigne clairement l'inuktitut et l'inuinnaqtun comme langues majoritaires au Nunavut.

Recommandation 7(b) : Que la loi contienne des dispositions visant le respect des droits de la minorité anglophone à l'éducation dans sa propre langue, en vertu de l'article 23 de la *Charte des droits et libertés*.

Le projet de loi ayant été mis de côté, le BCL maintiendra une relation ouverte et de coopération avec le ministère de l'Éducation. Nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour servir de ressource au ministère dans ses façons innovatrices d'offrir une éducation de qualité aux *Nunavummiuts* dans toutes les langues officielles.

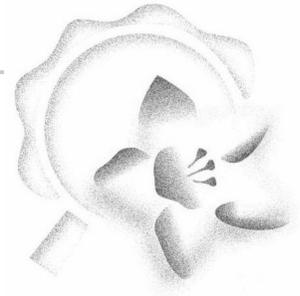


Examen de la *Loi sur les langues officielles*

La Commissaire aux langues s'est rendue dans certaines collectivités des régions de Qikiqtani, Kivalliq et Kitikmeot (Qitirmiut) avec le Comité permanent chargé d'examiner la *Loi sur les langues officielles*. Elle a été membre du panel aux séances de consultation. Lors de sa visite, elle a constaté que les inquiétudes formulées par les membres des communautés rappelaient ses recommandations antérieures concernant ladite loi. La Commissaire aux langues a hâte de connaître les conclusions du Comité permanent qui devrait déposer son rapport à la session d'automne 2003 de l'Assemblée législative.

Régie de l'inuktitut

Le Bureau de la Commissaire aux langues a déjà produit un document sur le besoin d'établir une Régie de l'inuktitut qui déciderait de l'introduction de mots nouveaux et d'autres questions linguistiques reliées à l'inuktitut. Notre Bureau s'était engagé à présenter une étude de faisabilité détaillée au Comité permanent avec ce rapport annuel. En raison des changements importants qui ont affecté son personnel au cours de cet exercice financier et de la pénurie de main-d'œuvre qui en a résulté, nous nous engageons plutôt à produire un rapport spécial durant le prochain exercice. Ce rapport traitera aussi des similitudes entre la Régie de l'inuktitut proposée et les efforts présentement déployés par le MCLAJ pour formuler des politiques sur la normalisation de la terminologie inuktitut et inuinnaqtun et sur le contrôle de la qualité des services de traduction. Le BCL continuera de travailler avec le MCLAJ dans ce but.



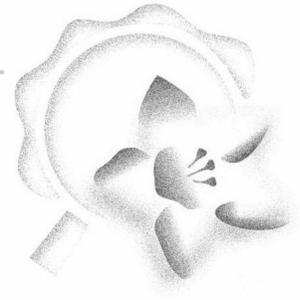
Autres points

Le contrôle de la qualité des traductions, incluant l'épellation des mots avec les orthographes normalisées et l'utilisation cohérente des mots et expressions en inuktitut, est une préoccupation constante du gouvernement du Nunavut. À plusieurs reprises l'an dernier, le manque de constance dans la qualité des documents traduits en inuktitut pour diffusion publique a été porté à l'attention du Bureau de la Commissaire aux langues. On comprend très bien que la quantité accablante du matériel à traduire par le MCLAJ, jointe à la pénurie chronique de traducteurs, explique grandement cette situation. Parfois, les traductions trop littérales rendent la compréhension du contexte difficile pour le lecteur inuktitut unilingue. On remarque souvent dans les documents l'absence d'homogénéité dans l'utilisation systématique des orthographes normalisées par l'Institut culturel inuit (I.C.I.), autant celle du syllabaire que celle de l'alphabet romain. Enfin, la terminaison des mots est fréquemment au mauvais endroit ou omise tout simplement.

Dans les années 1970, la commission linguistique de l'I.C.I., sous la direction de l'Inuit Tapiriit Kanatami (appelée alors Inuit Tapirisat du Canada), a approuvé deux orthographes normalisées, l'une pour les caractères syllabiques, l'autre pour l'alphabet romain. Ces nouvelles normes ont remplacé les conventions d'écriture de l'inuktitut plus anciennes qui comprenaient essentiellement les caractères syllabiques importants et très peu de terminaisons pour la sonorité des mots. Le premier objectif des orthographes normalisées était de permettre aux gens d'écrire l'inuktitut exactement comme il se prononce. Cette écriture phonétique facilite grandement la maîtrise et la lecture de l'inuktitut. De plus, la prononciation traditionnelle des mots peut ainsi être préservée par l'écriture.

Les deux orthographes normalisées peuvent servir à l'écriture de tous les dialectes nunavois, sans en affecter les caractéristiques distinctes ou le vocabulaire.

Quelques aînés continuent d'écrire à l'ancienne, ce qui est parfaitement acceptable. Cependant, depuis qu'elles ont été créées, les nouvelles méthodes d'écriture sont enseignées aux jeunes à l'école.



Recommandations

Recommandation 1 :

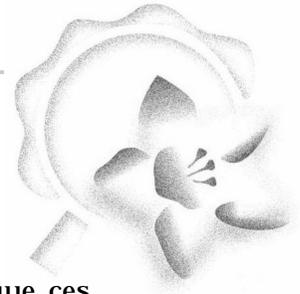
Je reconnais qu'avec le personnel limité de sa division des langues officielles et des services, le ministère de la Culture, de la Langue, des Aînés et de la Jeunesse a souvent peine à répondre à la demande de tous les ministères. En conséquence, ces derniers doivent faire appel à des sources externes pour les services de traduction que le MCLAJ ne peut fournir dans les temps voulus. Je recommande la création d'au moins un poste dans ce groupe du MCLAJ afin de réviser tous les documents traduits du GN destinés au public, incluant (ou particulièrement) les traductions effectuées par les fonctionnaires ou données en sous-traitance. La personne affectée à ce poste devra être versée en inuktitut et experte en matière d'orthographe normalisées.

Recommandation 1(a) :

Si la quantité du matériel à réviser dépasse la capacité des réviseurs, le MCLAJ devrait établir des priorités de révision par types de documents, en commençant par les articles de grande visibilité, comme l'affichage, pour finir en bas de liste avec les documents de travail internes.

Recommandation 2 :

Puisque l'inuktitut est la langue maternelle de la majorité des *Nunavummiuts*, il n'est pas raisonnable d'exiger des personnes comparaisant en cour à Iqaluit de présenter une demande pour un interprète une semaine au préalable. Les questions linguistiques sont courantes dans l'administration de la justice; par conséquent, des interprètes devraient être présents à chaque audience de la cour *au cas où* leurs services seraient requis. Même lors de procédures qui ne sont pas cruciales à un cas particulier, les interprètes pourraient jouer un rôle d'éducation et d'information important tant pour l'accusé que pour le grand public. La Commissaire aux langues comprend que la grave pénurie d'interprètes juridiques parlant inuktitut affecte l'administration judiciaire depuis longtemps. Leurs services étant à forte demande, le recrutement et le maintien en fonction d'interprètes qualifiés représentent un sérieux défi pour tous les organismes gouvernementaux.



Toutefois, l'exemple de l'Assemblée législative nous prouve que ces défis peuvent être relevés si nous leur accordons l'attention et la priorité qu'ils méritent. La Commissaire aux langues demande au ministère de la Justice de développer une stratégie à long terme visant le recrutement, la formation et le maintien en fonction du personnel, afin qu'il y ait suffisamment d'interprètes en inuktitut disponibles dans un délai raisonnable pour toutes les procédures de la Cour de justice du Nunavut.

Recommandation 3 :

Entre-temps, la Commissaire aux langues croit que la Cour de justice du Nunavut doit jouer un rôle plus actif en informant les personnes impliquées dans des procédures judiciaires de leur droit à un interprète, dans les circonstances appropriées. Il est suggéré que la cour doit insister auprès des personnes qui comparaissent sur le fait que si elles ont des préoccupations d'ordre linguistique (problème à comprendre ou à parler devant la cour), elles devraient le mentionner à l'avocat de la défense ou au juge qui siège. La Commissaire aux langues rencontrera des représentants du ministère de la Justice pour discuter de la meilleure façon de suivre cette recommandation.

Recommandation 4 :

Dans l'intérim, la Commissaire aux langues demande aussi à la Cour de justice du Nunavut et au Barreau du Nunavut de faire comprendre aux juges et aux avocats que toute interprétation libre effectuée par les membres de la famille est une pratique inacceptable. Considérant la difficulté inhérente de l'interprétation juridique et l'implication émotionnelle des membres de la famille, il ne faut certainement pas s'attendre à ce qu'ils puissent s'acquitter convenablement de cette tâche.

Recommandation 5 :

Le ministère de la Justice du Nunavut doit s'assurer que la Cour de justice du Nunavut et ses juges sont conscients de leurs obligations aux termes de la *Loi sur les langues officielles* lorsqu'ils ordonnent à des individus de comparaître et prennent des dispositions pour leur évaluation, tel que prévu au Code criminel. La Commissaire aux langues recommande que le ministère de la Justice prenne des dispositions immédiates pour que les individus faisant face à des procédures judiciaires aient accès à des services d'interprétation, que ces procédures se déroulent au Nunavut ou à l'extérieur. Il est aussi recommandé que cette question des services linguistiques soit incluse dans toute entente de service entre le gouvernement du Nunavut et la GRC ou toute autre agence externe qui détient des individus ou dispense des services au nom du gouvernement.



Recommandations d'années antérieures que j'aimerais réitérer

Recommandation 6 :

Ma recommandation d'utiliser pour tous les documents du GN des jeux de caractères conformes à UNICODE, par exemple le Pigiarniq, a gagné l'assentiment de tous les ministères. Des polices de caractères plus anciennes sont par ailleurs encore employées par le personnel du GN pour le courrier habituel et la production de documents gouvernementaux, ainsi que par des traducteurs de documents du GN. J'aimerais encore suggérer qu'on offre de la formation sur l'utilisation des polices UNICODE et que tout employé du gouvernement travaillant avec le syllabaire inuktitut en tire avantage. J'ai rencontré des personnes qui travaillent en inuktitut, mais qui sont incapables d'utiliser la police Pigiarniq en raison d'un manque de formation ou d'un système archaïque. Je recommande que le GN établisse une priorité sur la mise à niveau du matériel et des logiciels informatiques utilisés par les employés qui écrivent souvent en caractères syllabiques, ou qui aimeraient le faire.

Recommandation 7 :

J'aimerais aussi réitérer mon désir de voir le GN offrir une formation visant à améliorer les compétences linguistiques du personnel parlant inuktitut à divers niveaux. Pour être en mesure de réaliser l'objectif du Mandat de Bathurst de faire de l'inuktitut la langue de travail d'ici 2020, nous devons nous assurer que tous les employés du GN soient qualifiés pour travailler en inuktitut, selon les conditions requises par leurs postes respectifs.



Plan d'action 2003-2004

Régie de l'inuktitut

Tel que mentionné dans la section Activités 2002-2003 de ce document, le Bureau de la Commissaire aux langues a déjà écrit sur le besoin d'une Régie de l'inuktitut qui statuerait sur les nouveaux mots qui font leur apparition et sur d'autres questions linguistiques reliées à l'inuktitut. Nous nous sommes engagés à produire un rapport spécial au cours du prochain exercice. Ce rapport traitera des similitudes entre la régie proposée et les efforts actuels déployés par le CLAJ pour l'élaboration d'une politique de normalisation de la terminologie inuktitut et inuinnaqtun et pour la mise en place d'un contrôle de qualité des services de traduction.

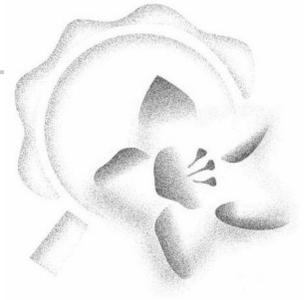
Nous analyserons plusieurs modèles avant de doter l'organisme d'une structure et de déterminer son mandat et l'étendue de son pouvoir. Nous ferons une projection des coûts de ces modèles afin de permettre une mise en œuvre éclairée des options que nous recommanderons.

Préservation des variantes dialectales en inuktitut

Au cours de l'année qui vient, nous travaillerons sur l'élaboration de recommandations afférentes à la préservation des variantes dialectales en inuktitut, tel le dialecte inuinnaqtun parlé dans l'ouest du Territoire. Nous étudierons les façons dont d'autres nations ayant plusieurs dialectes ont promu la préservation, l'usage et l'enseignement des langues menacées, tout en préservant leur spécificité dialectale.

Participation à la cueillette d'information

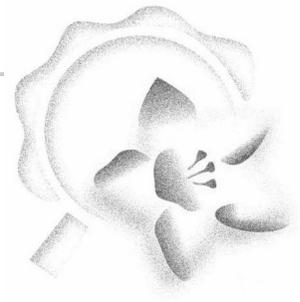
Plusieurs projets annoncés dans le plan d'action 2003-2004 du Bureau de la statistique du Nunavut permettront de recueillir des données sur les Nunavummiuts. Le BCL, de concert avec le Bureau de la statistique, sollicitera de l'information sur l'usage des langues sur notre territoire, ce qui servira à corroborer toute recommandation future concernant la promotion, l'usage et l'enseignement de nos langues officielles.



Éducation, promotion et sensibilisation de la population

Le Bureau de la Commissaire aux langues poursuivra ses campagnes axées sur l'éducation, la promotion et la sensibilisation de la population, dont :

- les mises à jour et la restructuration du site Web du BCL;
- l'établissement d'une bibliothèque et d'une banque de données intégrées sur les questions linguistiques;
- l'élaboration de matériel didactique de différents niveaux pour diffusion publique;
- la conception et la production d'affiches, de brochures et de messages d'intérêt public;
- la production d'un bulletin du BCL;
- l'organisation de la présentation d'exposés, de colloques, de forums et de conférences, et la participation à ces événements;
- d'autre matériel promotionnel.



Bureau de la commissaire aux langues
Budget et dépenses
1^{er} avril 2002 au 31 mars 2003

Sommaire financier
du 1 avril 2002 au 31 mars 2003

	Affectation	Dépenses	Solde	Affectation 2003-2004
Salaires d'employés permanents	320,000	266,266.39	53,733.61	407,000
Salaires d'employés occasionnels	0	0	0	0
Voyages et transports	50,000	34,228.07	15,771.93	40,000
Fournitures et approvisionnements	30,000	24,147.88	5,852.12	40,000
Achat de services	10,000	9,424.47	575.53	10,000
Utilities	0	1,786.64	-1,786.64	0
Contrats de services	60,000	66,017.58	-6,017.58	60,000
Frais et paiements	5,000	9,966.55	-4,966.55	5,000
Charges diverses	15,000	968.37	14,031.63	5,000
Actif corporel	0	0	0	5,000
Technologie de l'information	0	2,247.50	-2,247.50	5,000
Total	490,000	415,053.45	74,946.55	577,000